A propos de l'affectation à la rentrée 1940 des enseignants repliés.

Numéro d'inventaire : 1982.00354 (1-2)
Auteur(s) : Ch. Fleurant
Type de document : correspondance
Date de création : 1940
Description : 2 feuilles manuscrites, l'une avec une bande collée. Déchirure à la pliure.
Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.
Filière : Lycée et collège classique et moderne
Niveau : Post-élémentaire
Nom de la commune : Clermont-Ferrand
Nom du département : Puy-de-Dôme
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 4
Lieux : Puy-de-Dôme, Clermont-Ferrand

Lycée

BLAISE PASCAL

Clermont-Fd, le 5/9/40

-:-

Les Fonctionnaires de tous ordres mis à la disposition de Monsieur le Recteur pour occuper pendant l'année scolaire 1939-40 un poste dans l'Académie de Clermont, sont invités à rejoindre leur poste, sauf bien entendu s'il est dans la zone interdite, et au plus tard pour la rentrée des Etablissements.

(Lettre rectorale du 2/9/40)

Le Proviseur,

Ch. Fleurant.

ACADÉMIE
DE
CLERMONT

LYCÉE BLAISE PASCAL

Téléphone 52-62

Clermont-Ferrand, le 28 août 1940

Extrait d'une lettre rectorale du I6 août I940.
(Au sujet des fonctionnaires repliés et délégués par M. le Recteur en septembre I939):"Ils rejoindront leur poste d' origine lorsqu'ils auront reçu l'ordre individuellement."

A la vapeur

Mon cher collègue,

Je ne sais quelle réponse vous faire. Une circulaire rectorale du 31 juillet nous dit : "En principe cette résidence normale (= résidence des fonctionnaires repliés) est celle qui ils auraient eue à la rentrée d'octobre 1939 sans tenir compte des mesures prises du fait de l'état de guerre". D'une autre circulaire du 16 août j'ai vu un extrait. Enfin dans une lettre du 20 août à Mr. l'Inspecteur d'Académie Monsieur le Recteur écrit : "Je vous rappelle que les fonctionnaires doivent en principe rejoindre le poste auquel ils ont été affectés par une décision antérieure au 1er septembre 1939 (cf circ. minist. du 23 juillet)".

Je vous conseille, mon cher collègue, de m'envoyer une lettre à Monsieur le Ministre dans laquelle : 1° vous demanderez ce que vous devez faire ; 2° vous exprimerez vos vœux